

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0036**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. et Mme Adem et Sükriye Ozturk d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1099 et 1093 de la copropriété Caravelle, situés au 356, route de Genas, bâtiment E

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0036**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. et Mme Adem et Sükriye Ozturk d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1099 et 1093 de la copropriété Caravelle, situés au 356, route de Genas, bâtiment E**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Adem et Sükriye Ozturk, au prix de 70 000 €, conforme à l'avis de France domaine -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- un appartement de type F4, d'une superficie d'environ 65,10 mètres carrés, situé au 1er étage du bâtiment E, formant le lot n° 1099 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 7, formant le lot n° 1093 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 356, route de Genas à Bron, dans le bâtiment E29.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 140 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des époux Ozturk, situés dans la copropriété Le Terrailon, au 9, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Adem et Sükriye Ozturk, pour un montant de 70 000 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1099 et 1093 de la copropriété Caravelle, situés au 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 49 747,14 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 140 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.